

# COMITE SYNDICAL DU 31 JANVIER 2012

Compte-rendu



*smdra*

SYNDICAT MIXTE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL  
DE L'ARRONDISSEMENT D'ARGELÈS GAZOST

**Présents avec voix délibérative** : Jean-Pierre ARTIGANAVE, Henriette CABANNE, Maryse CARRERE, Pascal COLLADO, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Jean-Pierre MENGELLE, Jean-Louis NOGUERE, André PUJO, Marie-Claude TOUREILLE

**Présents sans voix délibérative** :

Georges AZAVANT, Jacques BEHAGUE, Laurent CALVE, Pierre RODE, Emmanuelle BEGUE, Laurence DUROT, Hélène TINTET, Francine MOURET, Sébastien VERGEZ, Guillaume BAYLE

**Excusés** : Claude GAITS, Martin MALVY, Johann MOUGENOT, Daniel PUGES, David SARROCA

## 1. Personnel

---

### **- Remplacement de la responsable du service environnement et animatrice du Contrat de Rivière : point rajouté à l'ordre du jour**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical du départ de la responsable du service environnement et animatrice du Contrat de Rivière au 1<sup>er</sup> avril 2012. Elle a été recrutée par la Communauté de communes de la vallée de l'Ariège en qualité de Directrice environnement et assainissement. Il nous faut procéder à son remplacement en définissant les conditions du recrutement.

Les missions du poste sont les suivantes :

- Responsable du service environnement (Contrat de Rivière, Natura 2000 et SPANC) : encadrement de la mission Natura 2000 (1 ingénieur pour l'animation de 2 sites et animer le réseau d'animateurs des 14 sites Natura 2000 des vallées des gaves) et direction technique du SPANC (2 techniciens)
- Animation du Contrat de Rivière
- Mise en œuvre des politiques territoriales en matière de gestion de l'eau sur le bassin
- Suivi des évolutions règlementaires liées à la gestion de l'eau et des milieux naturels (assainissement collectif et non collectif, eau potable, milieux naturels, inondations, ...).

Le profil du poste est le suivant :

- diplôme bac + 5 (niveau master 2 Environnement, Ecologie, Milieux aquatiques)
- connaissances dans le domaine de l'hydrologie, l'hydrogéologie, la gestion de l'environnement, l'écologie, la qualité de l'eau, le droit de l'environnement et des collectivités territoriales.
- expérience = plus de 5 ans d'expérience exigée dans des activités similaires. Expérience souhaitée dans l'animation de réunions et la gestion de groupes de travail.

Le poste sera ouvert aux titulaires et contractuels de la fonction publique.

L'agent sera rémunéré sur la base de son expérience et de son ancienneté. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent, qui sera nommé dans cet emploi, sont inscrits au budget du syndicat aux comptes prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide de créer un comité de sélection des candidats comme suit : Georges Azavant, Maryse Carrere, Joseph Fourcade, Jean-Pierre Mengelle et Viviane Artigalas.

## - **Proposition d'augmentation salariale d'un technicien du SPANC**

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'accorder une revalorisation salariale de 4,5 % du traitement brut à un technicien du SPANC. Cette augmentation est justifiée par son niveau de salaire par rapport à l'augmentation du salaire minimum. Cette revalorisation salariale intervient après plus de trois ans d'expérience au sein du SMDRA au cours desquelles son travail a donné entière satisfaction.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la part du Conseil d'Exploitation de la régie du SPANC tenu le 31 janvier 2012.

Cette augmentation proposée à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 est intégrée au Budget annexe du SPANC 2012.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide de majorer le traitement brut mensuel du technicien SPANC de 4,5% à compter du 1<sup>er</sup> février 2012, d'inscrire cette dépense au Budget annexe 2012 de la régie.

## **2. Budget :**

---

### - **Débat d'orientation budgétaire pour le budget du SMDRA**

Les informations financières relatives à l'exécution du budget 2011 ont été présentées, ainsi que les prévisions au titre de l'année 2012 pour le vote du budget primitif qui aura lieu lors de la prochaine séance du comité syndical. Un document a été distribué aux délégués présents concernant les résultats 2011 et les prévisions 2012 en fonctionnement et en investissement. Les projets d'investissement ont été évoqués (études et investissements matériels). Enfin, les participations financières des membres ont été présentées ; elles sont stables par rapport à l'an dernier. Ce budget prévoit également l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 4 000€ au budget annexe de la régie ; tel qu'il avait été décidé en 2011.

Tous ces éléments ont été commentés et ont donné lieu à un débat entre les délégués. Le comité syndical après en avoir délibéré prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

### - **Préparation du budget primitif 2012 du SPANC**

Les informations relatives à l'exécution du budget annexe 2011 ont été présentées ainsi que les prévisions au titre de l'année 2012. Un document a été distribué aux délégués présents concernant les résultats 2011 et les prévisions 2012 de la section de fonctionnement et d'investissement.

Le comité syndical après en avoir délibéré prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

## **3. Contrat de rivière :**

---

### - **« Réseau qualité » du Contrat de Rivière du Gave de Pau**

Melle Laurence DUROT présente le budget prévisionnel 2012 du suivi de la qualité des eaux du bassin du Gave de Pau aux membres du comité pour information à l'aide du document remis en séance. Le Comité ne fait aucun commentaire et valide ce document.

#### **4. Natura 2000**

---

##### **- Mesures Agro-environnementales Territorialisées (MAET)**

Melle Laurence DUROT informe le Comité du marché public pour l'animation des MAET 2012. Il s'agit d'un renouvellement car un premier marché avait déjà été lancé en 2010-2011. Suite au succès de l'opération qui avait pour objectif de développer des mesures agro-environnementales (environ 20 agriculteurs mobilisés), un nouveau marché a été lancé en décembre 2011. Deux prestataires ont répondu dont la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées. Compte tenu du montant de son devis et de son implication dans le projet, elle a remporté le marché. Néanmoins, la lettre de commande n'est toujours pas partie car les subventions liées à ce projet sont très incertaines. Ce dossier n'étant pas prioritaire sur notre territoire, un comité décisionnel doit se positionner à la mi-mars.

#### **5. Voie Verte des Gaves**

---

##### **- Travaux d'accessibilité à l'ancienne gare d'Argelès-Gazost**

Melle Emmanuelle BEGUE informe les membres du comité des évolutions de ces travaux suite à la réunion du 10 janvier avec la mairie d'Argelès-Gazost et le référent du label Tourisme et Handicap. Pour rappel, il s'agit d'aplanir une pente afin de faciliter l'accès des usagers entre la voie verte et l'ancienne gare où se situe la signalétique (RIS et plan relief). Il s'agit de rentrer en conformité avec les critères du label Tourisme et Handicap. Cette rencontre a permis d'envisager plusieurs hypothèses de travaux : il a été préconisé de déplacer deux panneaux contre le mur de la gare afin d'aplanir la pente. Aujourd'hui, nous attendons des devis de la Routière des Pyrénées et de la SCREG. Le budget prévisionnel était de 8000€. Les membres du comité seront informés de l'avancée de ce dossier.

##### **- Ouvrage OH2**

Melle BEGUE informe le comité que le Conseil Général a répondu à la demande d'aide technique et financière du SMDRA. Dans ce courrier il est précisé que les services de la Direction des Routes et Transports, agence du Pays des Gaves, sont en cours d'élaboration d'une solution technique. Il est également indiqué que l'aspect financier ne sera abordé qu'après approbation de cette solution par le SMDRA. L'agence départementale nous contactera à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2012 sur ce dossier.

#### **6. LEADER**

---

##### **- Information sur un projet de coopération inter-GAL**

Melle BEGUE informe le Comité du projet de coopération inter GAL entre le GAL des Vallées des Gaves et le GAL de Tarbes Haute-Bigorre. Ils ont lancé, en décembre 2011, une réflexion sur un projet de coopération entre leurs deux territoires. L'objectif de ce projet est de définir une méthode d'accompagnement et des outils adaptés aux territoires locaux dans leur volonté d'introduire des produits locaux dans la restauration collective. Ce projet s'inscrit en parallèle de la démarche départementale de plateforme

d'approvisionnement pour la restauration collective, portée par la Chambre d'Agriculture.

Ce projet devrait se concrétiser assez rapidement car la DRAAF vient de lancer un appel à projets sur cette thématique et par conséquent une enveloppe financière devrait y être jointe. Le SMDRA devrait se porter maître d'ouvrage de cette opération pour un travail d'animation et de prise de contacts entre ces deux territoires. Une délibération devrait être prise lors du prochain comité syndical du mois de mars.

De plus, un déplacement devrait être organisé par la Chambre d'Agriculture qui a sollicité les territoires pour mobiliser les élus intéressés par cette thématique. Il s'agit d'un déplacement en Ariège, territoire qui a déjà mis en place une plateforme d'approvisionnement. Une information sera donnée par mail courant février à l'ensemble des membres du comité. M. André PUJO souhaiterait y participer.

M.Georges AZAVANT demande que ce projet s'insère dans les nombreuses démarches du département sur cette thématique.

Melle BEGUE a informé le Comité Syndical que les différents territoires Pays du département et les services du Conseil Général qui travaillent sur ces thématiques se sont réunis le 31 janvier pour mettre en cohérence les différentes actions menées localement.

M.Pierre RODE, représentant de la Chambre des Métiers et membre du Syndicat des boulangers, demande que l'ensemble des métiers de bouche soient pris en compte dans ce projet.

Melle BEGUE rappelle que le projet prendra bien « tous » les produits locaux et qu'une concertation sera menée dans la première phase du projet de coopération afin de prendre en compte toutes les parties prenantes de ce dossier. La concertation et le partenariat sont les gages de réussite d'un tel projet comme l'ont montré les nombreuses expériences déjà menées sur d'autres territoires.

## 7. REGIE DU SPANC

---

### - **Présentation du bilan d'activités 2011 et rapport annuel (cf. documents ci-joints)**

Guillaume Bayle, technicien SPANC et Laurence DUROT, Directrice de la régie SPANC, ont présenté le bilan d'activités 2011 du SPANC ainsi que le rapport annuel sur les prix et la qualité du service lors du Conseil d'Exploitation du 31 janvier 2012. Les membres de ce Conseil ont validé son contenu. A leur tour, les membres du Comité Syndical valide ces documents.

Certaines incertitudes subsistent pour la demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau qui est conditionnée au lancement de l'enquête publique du zonage dans l'année du contrôle. Ainsi, le bilan d'activités et le rapport annuel seront validés officiellement par délibération lors du prochain Comité Syndical au mois de mars.

### - **Proposition de modifications du règlement du SPANC**

Monsieur le Président rappelle que des modifications doivent être apportées au règlement intérieur du SPANC pour se conformer aux dernières évolutions règlementaires. Le Conseil d'Exploitation a été consulté sur ce sujet. Le règlement intérieur du SPANC avait été modifié en Comité Syndical le 8 mars 2011 et envoyé à toutes les mairies de l'arrondissement pour mise à disposition au public.

Les membres du Comité ont été invités à statuer sur une nouvelle proposition de modification du règlement du SPANC, validée par le Conseil d'exploitation lors de sa dernière réunion. Les propositions de modifications sont les suivantes :

## **Modification de l'article 22 : Modalités du contrôle périodique**

Texte rajouté lors du conseil syndical du 8 mars 2011 :

« En référence à l'Article L1331-11-1 du code de la santé publique modifié par Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 160, (...) lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente doit être joint au dossier de diagnostic technique.

Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif est daté de plus de 3 ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur.

Enfin, en cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente. »

Proposition de complément à apporter :

*« Afin de vérifier cette mise en conformité dans le délai imparti, le SPANC procédera à une contre-visite en l'absence de dépôt de dossier de réhabilitation auprès du service dans le délai d'un an après l'acte de vente par les nouveaux propriétaires »*

## **Modification de l'article 18 : Redevances**

Texte actuel :

-Une redevance pour le contrôle du bon fonctionnement d'un assainissement individuel existant. Ce contrôle s'effectuera au moins tous les 10 ans et la redevance sera demandée une fois celui-ci effectué. Des contrôles ponctuels de l'existant pourront également être effectués par le SPANC à la demande des propriétaires ou des notaires dans le cadre de vente, de succession ou d'achat d'habitation possédant un assainissement non collectif. Ces contrôles ponctuels seront alors facturés aux propriétaires au même tarif qu'un contrôle classique de l'existant.

Proposition de complément à apporter :

*« Conformément à l'article 22 du présent règlement, le SPANC procédera à une contre-visite en l'absence de dépôt de dossier de réhabilitation auprès du service dans le délai d'un an après l'acte de vente par les nouveaux propriétaires. Ce contrôle ponctuel sera alors facturé aux propriétaires au même tarif qu'un contrôle classique de l'existant. »*

## **Modification de l'article 31 : Voies et recours des usagers**

Texte actuel :

« Les litiges individuels avec le service public d'assainissement non collectif relèvent de la compétence des tribunaux judiciaires (Tribunal Administratif de Pau : 50 Cours Lyautey BP 543 64 010 PAU Cedex).

Toute contestation portant sur l'organisation du service (délibération instituant la redevance ou fixant ses tarifs, délibération approuvant le règlement du service, règlement du service, ...) relève de la compétence exclusive du juge administratif. »

Modification proposée :

« Les litiges individuels avec le service public d'assainissement non collectif relèvent de la compétence des tribunaux judiciaires (tribunal d'instance ou juridiction de proximité).

Toute contestation portant sur l'organisation du service (délibération instituant la redevance ou fixant ses tarifs, délibération approuvant le règlement du service, règlement du service, ...) relève de la compétence exclusive du juge administratif (Tribunal Administratif de Pau : 50 Cours Lyautey BP 543 64 010 PAU Cedex). »

Après délibération, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier les articles 18, 22 et 31 du règlement intérieur du SPANC, de publier le règlement modifié sur le site internet du SMDRA, après contrôle de légalité par la Sous-préfecture, et de l'envoyer aux différentes mairies couvertes par le SPANC pour affichage pendant 2 mois et mise à disposition de ce document pour le public.

## 8. DIVERS

---

Melle Emmanuelle BEGUE informe les membres du Comité des suites de l'affaire Le Calvé contre le SMDRA. Une audience a eu lieu le mardi 10 janvier 2012 au Tribunal Administratif de Pau où se sont rendus Mme ARTIGALAS, M.BAYLE et Melles BEGUE et DUROT. Cette audience avait été avancée au 4 janvier sans que le SMDRA n'en ait été informé au préalable.

Le jugement notifié au SMDRA est le suivant : considérant que le SPANC est un service public industriel et commercial et que le litige opposant M. Le Calvé au SPANC relève de la compétence du juge judiciaire, la requête de M. Le Calvé a été rejetée car la juridiction administrative est incompétente sur un tel litige.

A ce jour, nous ne savons pas quelles suites seront données à ce dossier n'ayant aucune nouvelle du plaignant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

La Directrice,  
Emmanuelle Bégué

